

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**Campus Urbain**

Convention d'objectifs 2012/2014

EXPOSE DES MOTIFS

La politique de développement économique de la Ville se traduit en particulier par une stratégie de dynamisation du territoire par la mise en tension des composantes urbaines scientifiques, économiques et culturelles, dans une logique de processus itératif de développement.

Elle s'inscrit dans une réflexion et des actions portées depuis maintenant plus d'une dizaine d'années par la ville d'Ivry en termes de stratégie de conduite du développement économique d'Ivry, dans le cadre :

- ✓ du contexte de renouvellement urbain que connaît la Ville,
- ✓ des orientations qui ont été définies par la charte «Vers Ivry 2015» : *«répondre au défi des mutations économiques ; intensification d'une politique de développement économique en lien avec la valorisation scientifique ; développer les synergies entre entreprises ; développer leur ancrage territorial ; création d'un pôle universitaire à Ivry...»*,
- ✓ des mises en œuvre concrètes d'actions en matière de développement économique : Pôle Charles Foix (centre de recherche, plate forme immobilière, grappe d'entreprises SOL'IAGE), grappe d'entreprises DEFI-MECATRONIC, Materiaupôle...et d'accueil de structures d'enseignement supérieur et recherche (écoles d'ingénieurs, laboratoires universitaires, instituts de formation...).

L'association Campus Urbain, à laquelle la Ville a adhéré, est née de la mutation urbaine, économique et sociale en cours sur le territoire d'Ivry. L'arrivée de « grands acteurs » métropolitains à Ivry, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche en particulier, couplée aux grands projets d'aménagement, modifient en profondeur la ville. Les évolutions qui en résultent nécessitent d'être canalisées et accompagnées.

Dans ce contexte, l'association Campus Urbain s'est donné comme objectif de favoriser l'intégration dans le milieu économique et social local de ces « acteurs » afin de contribuer à la mutation économique et au développement de l'économie de la connaissance à Ivry.

Le Campus Urbain accompagne et participe à :

- l'enracinement des établissements d'enseignement supérieur dans le milieu urbain ivryen,
- la mise en place d'un « environnement urbain » propice au développement des établissements d'enseignement supérieur et à l'implantation d'entreprises,
- la lutte contre le risque induit de fracture sociale consécutive à ce développement.

Tout l'enjeu pour l'association Campus Urbain consiste donc à ancrer ces acteurs de l'innovation, aujourd'hui exogène au territoire, dans le tissu économique et social ivryen. Il s'agit de tirer parti des ressources qu'ils peuvent offrir au bénéfice du territoire, tout en facilitant leur développement et leur capacité d'innovation.

L'association s'appuie notamment sur une structure de travail constituée :

- ✓ du « Conseil du Campus Urbain », regroupant les représentants des divers partenaires s'impliquant dans cette démarche : Ville, entreprises, économie résidentielle, enseignement supérieur, structures culturelles, associations...
- ✓ les chantiers thématiques pilotés par des conseils « ad hoc » (bien vieillir à Ivry, économie médiatique, enseignement supérieur, valorisation des ressources pour les jeunes...),
- ✓ d'outils de communication (site web <http://campusurbainivry.com/> et news letter),
- ✓ d'une grande initiative annuelle « Les entretiens du campus urbain d'Ivry », dont la première édition s'est tenue le 9 juin 2011 sur le thème « Ivry, ville innovante, ville d'innovation.

Consciente de l'importance de ces atouts, la Commune s'attache à développer sa politique de développement économique et à mener ses objectifs avec le milieu associatif notamment, qui par son activité participe à une mission d'intérêt général, permettant ainsi la mixité des publics, la solidarité, et le développement social en permettant aux différentes populations (les personnes âgées et les jeunes notamment) de profiter des ressources apportées par ces établissements.

Ainsi, la Commune, qui s'attache à soutenir des actions et des projets précis, évaluables, s'inscrivant dans les objectifs de sa politique de développement économique, a décidé d'apporter son soutien à l'association Campus Urbain. Pour ce faire, la Commune et l'association s'entendent sur la mise en oeuvre d'une convention d'objectifs dans laquelle sont définis les objectifs de la politique contractuelle, les montants, les moyens et les conditions d'utilisation du soutien de la Commune, ainsi que les modalités de contrôle de son emploi, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et celles du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001.

La convention fixe les engagements réciproques de chacun, afin de servir les objectifs de la politique contractuelle. Il est rappelé que l'association s'engage, à sa propre initiative et sous sa responsabilité, à mettre en oeuvre les moyens nécessaires à la réalisation des initiatives et des actions déclinant les objectifs mentionnés ci-dessous.

Ainsi, les objectifs de l'association sont de contribuer :

- ✓ au développement et la mutation économique qui voit de nouvelles entreprises intégrant des compétences et savoir-faire « basés sur la connaissance » s'installer à Ivry,
- ✓ à l'enracinement des établissements d'enseignement supérieur dans le tissu urbain ivryen,
- ✓ au développement social en permettant aux différentes populations (les personnes âgées et les jeunes notamment) de profiter des ressources apportées par ces établissements. Il s'agit aussi de rendre les Ivryens acteurs du changement, prévenant ainsi les risques de développement d'une société duale entre les populations et entreprises déjà présentes et celles à venir.
- ✓ au développement urbain en nourrissant, par les besoins exprimés de ses membres, la mutation urbaine en cours afin de constituer un « environnement urbain » propice aux innovations économiques, sociales et environnementales qui renforcera l'attractivité de la ville.
- ✓ à la mise en valeur et l'articulation de ces ressources autour de la connaissance avec le potentiel créatif présent à Ivry dans les secteurs de l'audiovisuel et de l'image notamment.

L'association réalise les objectifs définis ci-dessus à travers des outils portés par elle, tels que :

- des actions développées dans le cadre de « chantiers »,
- des structures de gouvernances (Conseil du Campus, conseil propre à chaque chantier...) animées par l'association, initiant, nourrissant et suivant ces chantiers et actions,
- des initiatives diverses réalisées en partenariat entre la ville et l'association (« entretiens du campus »...), l'animation d'un site web dédiées, l'envoi d'une newsletter, et toute autres actions et outils qui seront jugés utiles.

Pour mener à bien ses objectifs et la poursuite de ses activités, l'association devra recruter un chargé de mission.

La convention pluriannuelle d'objectifs, soumise à votre approbation, concerne la période 2012/2014 et permet notamment le versement d'une subvention annuelle à l'association Campus Urbain.

Le montant de référence de cette subvention est celui voté dans le cadre de l'exercice budgétaire de 2012 ; il est susceptible d'évoluer pour les années suivantes selon les critères et les modalités figurant dans la convention susvisée, sous réserve du vote du budget annuel par le Conseil municipal. Pour l'année 2012, la contribution financière de la Commune s'élève à 37 000 €. Pour les années 2013 et 2014, le montant prévisionnel des contributions financières de la Commune s'élève à 55 000 € pour chaque année.

A noter que la Ville verse également une cotisation annuelle de 5000 €.

En conséquence, je vous propose d'approuver la convention d'objectifs triennale 2012/2014 avec l'association Campus Urbain.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : convention.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Campus Urbain

Convention d'objectifs 2012/2014

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la code général des collectivités territoriales,

vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

vu le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

vu sa délibération en date du 16 avril 2009 approuvant la stratégie de développement économique de la Ville dénommée « Campus Urbain »,

vu sa délibération en date du 24 septembre 2009 décidant de l'adhésion de la ville à l'association Campus Urbain,

considérant que la Commune souhaite poursuivre le développement des activités menées par des associations partenaires dans l'intérêt local, et que la continuité des actions déjà engagées ou la mise en place de nouvelles initiatives méritent d'être soutenues,

considérant qu'il est de l'intérêt de la ville de soutenir les objectifs et les actions de l'association Campus Urbain qui participe à une mission d'intérêt général en accompagnant notamment le développement et la mutation économique, l'enracinement des établissements d'enseignement supérieur dans le tissu urbain ivryen, le développement social en permettant aux différentes populations (les personnes âgées et les jeunes notamment) de profiter des ressources apportées par ces établissements, le développement urbain en nourrissant, par les besoins exprimés de ses membres, la mutation urbaine en cours afin de constituer un « environnement urbain » propice aux innovations économiques, sociales et environnementales qui renforcera l'attractivité de la ville,

considérant qu'il convient de conclure une convention d'objectifs avec cette association afin de définir notamment les conditions de versement de la subvention municipale et les engagements réciproques des deux parties,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal.

DELIBERE

(par 41 voix pour et 1 conseiller ne prend pas part au vote)

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention d'objectifs 2012/2014 avec l'association Campus Urbain et AUTORISE le Maire à la signer ainsi que tous les éventuels avenants y afférant.

ARTICLE 2 : PRECISE que la Ville versera à l'association Campus Urbain une subvention de 37 000 € pour l'année 2012.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2012

RECU EN PREFECTURE

LE 25 MAI 2012

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 MAI 2012